

## École Régionale des Beaux-Arts - Subvention de fonctionnement - Convention avec le Département du Doubs

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Le Département du Doubs contribue depuis plusieurs années aux charges de fonctionnement de l'École Régionale des Beaux-Arts par une subvention octroyée à la Ville, d'un montant de 500 000 F (76 224,51 €) depuis 1998.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et à son décret d'application du 6 juin 2001, il convient donc que son soutien financier fasse désormais l'objet d'une convention dans laquelle seront précisées les missions de l'école justifiant ce concours, à savoir :

- favoriser l'enseignement artistique sous ses formes les plus diverses : peinture, sculpture, gravure, graphisme, multimédia...

- conduire des activités culturelles : conférences publiques, expositions, publications, accueil d'artistes.

Ces objectifs sont en pleine concordance avec les activités d'enseignement et de médiation culturelle de l'École des Beaux-Arts.

Sur avis favorable de la Commission Culture, il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La recette de 500 000 F a été inscrite au chapitre 92.23/7473.49000 du Budget Primitif 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.*